



Ville de
BAZIEGE

DÉCISION DU MAIRE

Du 14 août 2026

DEC-2026-24

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 031-213100480-20260814-DEC_2026_24-AR



Portant attribution d'une concession au columbarium dans le cimetière communal de Baziège

Le Maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2223-14 et suivants ;

Vu la délibération D26-37 du 05 juin 2026 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 8° « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

Vu la décision DEC-2024-22 du 1^{er} juillet 2024 approuvant les tarifs municipaux ;

Considérant la demande présentée par Madame Stéphanie GUÉRIN dans le but d'obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale de la famille GUÉRIN - DUPUY ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder, à Madame Stéphanie GUÉRIN, domiciliée au 156, impasse d'Engoudes – 31450 Baziège, un emplacement dans le columbarium pour une durée temporaire de 15 ans, à compter du 13 août 2026 et jusqu'au 12 août 2041 afin d'y fonder la sépulture familiale de la famille GUÉRIN - DUPUY.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de trois-cents €uros (300,00 €uros).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles.

Article 4 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe : Arrêté de concession au columbarium dans le cimetière communal – Sépulture GUÉRIN - DUPUY

*Fait à Baziège, le 14 août 2026
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL*



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 31/08/2026 12:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/76748

Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 031-213100480-20260814-DEC_2026_24-AR



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 31/08/2026 12:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/76748